

DECISION N°106/PhB/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe BANYOLS,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1^{er} janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1^{er} octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

Considérant l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - les autorités de tutelle ;
 - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation pour la Direction des Services Techniques

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno OBLE**, directeur ingénieur en chef, et en cas d'absence à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis à l'EPRD.

ARTICLE 3 :

Délégation pour les services des marchés publics et du biomédical

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno OBLE**, directeur ingénieur en chef, et en cas d'absence à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions relatifs à ces services.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Bruno OBLE** et de **Monsieur Camille ROGER**, la délégation consentie à l'article précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par **Monsieur Stéphane VIBES**, ingénieur.

ARTICLE 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Fait à Béziers, le 02 mai 2023

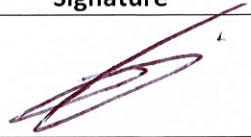
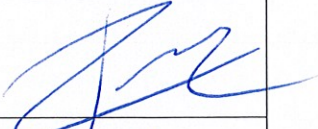
Le Directeur

Philippe BANYOLS



ANNEXE

Direction des Services Techniques

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Bruno OBLE	Directeur Ingénieur en chef	04/05/23	
Camille ROGER	Ingénieur	04/05/23	
Stéphane VIBES	Ingénieur	04/05/2023	